



LES FICHES RECAP DE LA CORPO

Relations internationales

AVANT-PROPOS

Chers étudiants, chères étudiantes nous espérons que votre confinement se passe bien. Malgré cette situation exceptionnelle, les TD sont maintenus et les partiels auront bel et bien lieu. Bien sûr, chacun de vos professeurs a veillé à ce que vous disposiez du cours grâce à des podcasts audio et vidéo, ou des ressources pédagogiques accessibles via l'ENT. Afin de vous aider dans votre organisation, la Corpo a réalisé des fiches récapitulatives du cours de la semaine dans plusieurs matières. Cette fiche est un bref résumé qui vous permet de suivre l'avancement du cours et d'assimiler les notions essentielles étudiées durant la semaine.

ATTENTION

Comme leur nom l'indique, ces fiches ne sont qu'un récapitulatif du cours du Professeur et ne remplacent évidemment pas les cours magistraux et travaux dirigés à distance. Effectivement, ces résumés de cours sont écrits par des étudiants et sont simplement là pour vous orienter et vous accompagner.

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maîtres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches récapitulatives proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris II. Le Professeur dont le cours est l'objet n'en est pas l'auteur donc même s'il autorise sa diffusion, il ne cautionne en aucun cas son contenu. En conséquence de quoi, la Corpo Paris II ne certifie en aucun cas la concordance des fiches avec le cours d'amphithéâtre. Seul le cours mis à disposition par votre Professeur est utilisé comme référence pour les examens. Les fiches présentées ici ne sont qu'une aide et ne correspondent en aucun cas au cours complet.



LES FICHES RECAP DE LA CORPO

Relations internationales

Semaine du 6 avril 2020

CHAPITRE 3 : LA SCÈNE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

SECTION 2 : LES RELATIONS AVEC LA SCÈNE INTERÉTATIQUE

Les organisations internationales sont-elles capables de créer une espace d'action en dehors de la scène interétatique ? La réponse est non. Ainsi pour comprendre et analyser les organisations internationales, il faut prendre en compte la scène interétatique. Les organisations sont des acteurs secondaires ? En effet, les organisations d'intégration sont peu visibles sur la scène internationale, et les organisations de coopération ne sont pas en mesure de s'adapter. Cependant elles restent des acteurs internationaux, c'est-à-dire des organismes dont les actions sont internationales et interviennent dans les relations internationales.

La question qui se pose est alors de savoir si les organisations ne font que s'insérer dans la scène interétatique, ou si elles peuvent influencer les États, voire les encadrer

§1 - UNE AUTONOMIE REDUITE

Pour évaluer le niveau d'autonomie des organisations par rapport aux États, on ne se base pas seulement sur leur pouvoir de décision, ou leur puissance opérationnelle. On essaie de voir si les organisations internationales peuvent modifier les relations internationales, dans les domaines où elles sont autonomes.

A. DES MOYENS SOUS CONTRÔLE

Ce sont les États qui financent les organisations, on ne peut donc pas dire qu'elle sont financièrement autonomes.



LES FICHES RECAP DE LA CORPO

Relations internationales

1. LE BUBGET DES ORGANISATIONS DE COOPÉRATION

Deux catégories composent le budget des organisations de coopération : l'administratif (interne) et l'opérationnel (externe). Les dépenses administratives sont obligatoires, tandis que les dépenses opérationnelles sont optionnelles (sauf certains cas), ce qui est contraire à l'avis de la CIJ, qui déclare qu'elles devraient toutes être obligatoires. Les États peuvent décider dans quelle opération ils veulent investir, donc l'organisation n'est pas libre de mettre en place les opérations qu'elle veut sans l'accord des États. De plus, les participations sont basées sur le PIB des États, ce qui fait que les organisations dépendent des grandes puissances. Enfin, cette dépendance budgétaire aux États peut fragiliser les organisations dans la mesure où ceux-ci peuvent refuser de financer l'organisation.

2. LE BUDGET DES ORGANISATIONS D'INTÉGRATION

Les organisations voient leur budget divisé entre les dépenses obligatoires et non-obligatoires. Les ressources de ces organisations sont plutôt des ressources propres que des financements de la part des États, même si la contribution des États augmente. On peut donc dire que les organisations d'intégration sont plus autonomes financièrement que les organisations de coopération. Les ressources propres ont 4 sources : 0,4% de la TVA perçue par les États membres, les droits de douane, les prélèvements sur les importations agricoles et la « ressource RNB ».

Le Parlement a le pouvoir d'accepter ou rejeter le budget annuel des dépenses non-obligatoires. Cependant, le budget d'une organisation doit être équilibré, elle ne peut pas faire d'emprunts, ce qui signifie qu'il arrive que l'organisation ne puisse assumer le financement de certaines actions. On ajoute à cela la théorie du juste retour : les États tentent de percevoir ce qu'ils ont apporté en contribution à l'organisation, ce qui affaiblit l'organisation.

B. DES INITIATIVES ENCÉDRÉES

1. LES CAPACITÉS D'INITIATIVES DES ORGANISATIONS DE COOPÉRATION

Les initiatives des organisations de coopération sont encadrées par les États. Si l'on prend l'exemple de l'ONU, c'est le secrétaire général qui dispose dans les **articles 99 et 100** de la capacité d'attirer l'attention du conseil de Sécurité sur un point qu'il considère important. Ainsi, la personnalité du secrétaire général influence beaucoup sur la prise de décisions. Outre cela, les capacités d'initiative du secrétaire général sont encadrées : il n'est pas légitimé par une élection, il ne peut pas utiliser sa popularité pour s'opposer aux puissances, et il ne possède pas le droit de vote au sein du Conseil de Sécurité. Le secrétaire peut donc recommander ce qu'il préconise pour l'avenir de l'organisation, influencer l'agenda et jouer un rôle dans la résolution de crises, tout cela à condition que les États le lui demandent.



LES FICHES RECAP DE LA CORPO

Relations internationales

Cette capacité d'initiative réduite ne veut pas dire que les organisations de coopération sont inutiles. En effet la paralysie dont elles souffrent montre les rapports de force entre les États et oblige tout de même une discussion et un débat, qui même s'ils n'aboutissent pas, donnent un panel de solutions envisageables.

2. LES CAPACITÉS D'INITIATIVE DES ORGANISATIONS D'INTÉGRATION

Les capacités d'initiative des organisations d'intégration sont logiquement plus grandes dans les domaines intégrés. Le traité de Rome confère à la Commission l'intégralité du pouvoir de proposition. Néanmoins, ce pouvoir est moins étendu qu'il n'y paraît : l'Union Européenne fonctionne en réseau, ce qui relativise les compétences attribuées à la Commission. Pouvoir d'initiative ne veut pas dire pouvoir de décision et dans le champs de la coopération politique, ce sont en priorité les États qui prennent l'initiative.

Ainsi, les organisations ne possèdent pas de pouvoirs comparables à ceux des États, leur seule façon d'être autonome serait d'avoir les moyens financiers pour intervenir dans de nouveaux domaines. Ce n'est pas envisageable puisque leur capacité d'initiative est contrôlée par les États, tout comme leur budget.

On peut donc en conclure que les organisations internationales ne peuvent pas créer d'espace plus global, et que la scène des organisations internationales est intégrée à la scène interétatique.

§2. DES ACTEURS SECONDAIRES

C'est donc par rapport à la hiérarchie de la scène interétatique qu'il faut envisager le statut des organisations internationales. Pour les réalistes elle sont forcément des acteurs secondaires, pour les transnationalistes elles sont des acteurs autonomes. Pour déterminer la place des organisations internationales sur la scène interétatique, il faut étudier les rapports sur le long terme et le court terme. On en conclut que les organisations restent des acteurs secondaires.



LES FICHES RECAP DE LA CORPO

Relations internationales

A. LES CAPACITÉS D'ADAPTATION : CRISE ET RÉFORME DES NATIONS UNIES

L'ONU est très visible sur la scène interétatique. À l'inverse, ses capacités d'adaptation sont faibles.

L'ONU a été créée pour remplacer la SDN. Durant la Guerre Froide, l'organisation a été bloquée, mais la fin du conflit bipolaire a permis de mettre en œuvre la Charte. Cependant, elle ne permet pas de réagir face aux formes de conflits nouvelles qui apparaissent après la Guerre Froide. L'ONU semble ainsi inadaptée aux problèmes du présent.

L'Agenda de la réforme en 1997 et le sommet des Millénaires de 2000 permet de montrer que l'ONU est difficilement adaptable, à cause du management et de la légitimité de l'organisation.

1. LA CRISE DU MANAGEMENT

La **réforme institutionnelle de l'ONU** est faite de trois points majeurs : une transformation du secrétariat général, une réforme des organes délibérants, et une réforme du budget pour améliorer la solvabilité de l'ONU et mettre en œuvre des procédures d'évaluation.

2. LA CRISE DE LÉGITIMITÉ

L'**Agenda de 1997** ne mentionne pas de modification du Conseil de Sécurité, et l'ONU traverse une crise de légitimité.

Cela atteste de la dépendance de l'ONU aux États qui contrôlent le principal organe de décision.

Trois problèmes empêchent une réforme du Conseil de Sécurité : le choix des nouveaux membres permanents, le droit de veto et le temps de réaction qui accompagne un Conseil de sécurité plus large.

Le renforcement de la légitimité du conseil de sécurité entraîne un risque de paralysie de celui-ci.

B. UNE VISIBILITÉ INTERNATIONALE ÉMERGENTE : LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)

Les organisations d'intégration ont de grandes capacités d'adaptation, mais sont peu visibles.

Des mesures ont été prises pour adapter l'UE dans le temps (conférences intergouvernementales, traités...), mais cette adaptation ne se voit qu'au sein de l'UE, pas à l'extérieur, l'UE n'a que peu de puissance diplomatique.



LES FICHES RECAP DE LA CORPO

Relations internationales

Cette difficulté à s'imposer sur la scène interétatique s'explique par une contradiction : l'acceptation du transfert de compétences dans certains domaines, mais le refus du transfert des compétences diplomatiques et militaires, perçu comme une perte de souveraineté et une perte de la notion d'État-Nation. On peut ajouter à cela deux facteurs historiques : l'échec de la Communauté européenne de défense et les deux plans Fouchet, qui finirent par empêcher tout développement d'idée de coopération politique européenne jusqu'à la démission de Charles de Gaulle.

L'existence d'une coopération politique européenne (CPE) est institutionnalisée dans le titre III de l'Acte unique (février 1986). Elle comporte trois caractéristiques : créer une unité diplomatique, imposer une information et une concertation commune sans imposer de décision et elle se présentait sous forme de coopération intergouvernementale.

Par la suite, une série de traités, d'accords, de conventions n'ont cessé de tenter d'améliorer l'intégration de l'Union Européenne dans la scène internationale, avec plus ou moins de succès.

Quatre éléments montrent que l'UE continue à s'insérer dans la scène internationale, à son rythme, marquée de crises : la création de l'agence européenne de la défense, **la création de 13 groupes tactiques, le lancement d'un fond européen de défense et la mise en place d'opération de maintien ou de création de la paix.**

En conclusion, on remarque que la visibilité de l'UE ne dépend pas seulement de sa politique de défense, mais aussi des accords commerciaux, des accords d'associations... Cette visibilité ne fait qu'augmenter quand les États trouvent des solutions pour lutter contre la division qu'il y a entre eux. On peut parler d'eupéification des politiques extérieures. Néanmoins il ne faut pas oublier les insuffisances dont souffre la politique européenne de sécurité et de défense, tel que le manque de moyens logistiques et de forces projetables, auquel s'ajoute le manque de vision globale des États membres.